

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, MARIEN, TEITGEN
MME AGGOUNI, BETHMONT, MAZZOLINI, OMPHALIUS

Absents avec excuses : Me ANDRIEUX (procuration à Olivier KORMANN)
Me HERFELD (procuration F. CZACHOR)
Me WALT (procuration Christelle MAZZOLINI)
Mr MACCHI (procuration à Jean-Michel THIRION)
Mr KUCKLICK (procuration Christian TEITGEN)

Absent(s) non excuse(s) : -

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres présents d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la mise à jour du tableau des effectifs. La demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

120722-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31.05.2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 31.05.2022.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

120722-2/ COMMUNICATION

1) Félicitations

L'ensemble du Conseil Municipal tient à féliciter tous les lycéens ayant obtenu leur baccalauréat, ainsi que les collégiens ayant obtenu leur brevet des collèges, et leur adresse ses vœux de réussite dans la poursuite de leurs études.

Nous souhaitons également remercier chaleureusement l'ensemble du corps enseignant, les ATSEMs, ainsi que toute l'équipe des Catt'Mômes qui ont accompagné nos enfants tout au long de l'année.

Enfin, nous souhaitons remercier et féliciter tous les bénévoles de l'APE de Rodemack pour toutes les manifestations organisées durant l'année et particulièrement la kermesse des écoles le 18 juin, puis plus récemment la désormais traditionnelle Color Fun marquant le début des vacances scolaires.



2) Fermeture d'une classe à l'école maternelle

Par courrier du 3 janvier 2022, le DASEN (Directeur Académique) mettait en évidence la faiblesse de l'effectif de l'école maternelle « Le Petit Prince » avec un effectif annoncé de 56 élèves à la rentrée de septembre 2022. Au mois de juin 2022, les chiffres étaient à nouveau en baisse, avec un effectif estimé de 50 élèves pour la rentrée de septembre.

Par courrier daté du 1^{er} juillet, le DASEN confirmait malheureusement la fermeture de la troisième classe.

3) Manifestations de l'été 2022

- **Dimanche 17 juillet : Journée Ukrainienne** organisée par l'association « *Rodemack – Les couleurs de l'Ukraine* » en partenariat avec le Club de la Maison des Baillis
- **Vendredi 15 et Samedi 16 juillet** : Spectacle « **Concert de feu** » de la Compagnie Les Commandos Percu ! organisé par la CCCE à Hettange-Grande.
- **Samedi 20 août**: Cinéma en plein air proposé par la CCCE à l'espace Charles Ferdinand à Entringe avec le film « Les aventures de Rabbi Jacob ».
- **Dimanche 28 août**: la municipalité a le plaisir de vous inviter à la deuxième édition des **Tablées Rodemackoises**, en partenariat avec ASCAR, l'association des commerçants et l'ensemble des associations rodemackoises.
- **Dimanche 4 septembre**: le Syndicat d'Initiative de Rodemack organise la foire à la brocante avec vide-greniers dans les rues du centre bourg.
- **Vendredi 9 septembre**: Cinéma en plein air proposé par la CCCE au stade de Contz-les-Bains avec le film « Intouchable ».
- L'application **BALUDIK** propose 4 balades avec des thématiques différentes telles que Histoire du Patrimoine, Art et Littérature, et Science et Nature pour celle de Rodemack, intitulée « **Graine de Botaniste** ».

4) Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le permis de construire de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est actuellement en cours d'instruction auprès des services de la CCCE et nous espérons une validation pour la fin de l'été. Les ABF ont quant à eux émis un avis favorable.

Un rendez-vous est fixé le 15 septembre 2022 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour présenter le projet.

Afin de compléter l'équipe médicale engagée dans le projet, **la municipalité est toujours à la recherche d'un ou plusieurs médecins généralistes.**

Pour cela, nous avons besoin d'une mobilisation de tous pour cette étape décisive. Si dans votre famille, entourage, réseau, vous connaissez un médecin généraliste qui souhaite s'installer, demandez-lui de se rapprocher de la mairie de Rodemack. Nous nous ferons un plaisir de lui présenter le projet, dont l'ouverture est prévue en 2024.

5) Remerciements Rodemack Cité Médiévale en Fête 2022

L'ensemble du Conseil Municipal félicite l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la magnifique édition 2022. L'organisation ainsi que le programme artistique étaient parfaits. Les Rodemackois et les visiteurs étaient heureux de retrouver les rues en fête après une pause forcée de deux ans.



Comme toujours, de nombreux bénévoles étaient mobilisés pour l'occasion, que ce soit pour le montage avant la fête ou pendant le week-end afin d'assurer le service aux stands et l'animation.

Ils étaient encore nombreux les jours qui ont suivi pour ranger et nettoyer le village.

Nous remercions vivement tous ces bénévoles qui ont porté haut les couleurs de Rodemack et qui représentent une richesse et un atout majeur pour notre beau village.

6) Bruits de voisinage

Les températures élevées de ces dernières semaines et les vacances scolaires incitent les rassemblements nocturnes de personnes et les repas en terrasse. Nous sommes nombreux à apprécier ces moments conviviaux de l'été. Il n'est en revanche pas tolérable que cela se fasse au détriment de ses voisins.

Il en est de même pour les aboiements de chiens s'ils persistent dans la durée. Nous remercions les prioritaires des chiens concernés de prendre les dispositions nécessaires.

7) Travaux de réfection du pont de Semming

La Communauté de Commune de Cattenom et Environs nous informe que les travaux de réfection du pont de Semming sont en attente d'un retour de la police de l'eau en raison de la présence de certains animaux protégés sur la zone du chantier.

8) Réunion publique plaine de jeux de Faulbach du 05 juillet

La municipalité remercie les riverains pour leur participation à cette réunion publique et les échanges constructifs contribuant ainsi à l'amélioration du projet.

120722-3/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et R.153-3

Vu la délibération n°22615-5 du 22 juin 2015, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du PLU

Vu le débat effectué le 25 juin 2018 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu la délibération n°250618/9b du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre le contenu modernisé du PLU issu de la réforme du Code de l'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de règlement, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation)

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération



Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, et aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme, puis soumis à enquête publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **CLOT la concertation** avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération,
- **DECIDE d'arrêter le projet de PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT QUE** la présente délibération :
 - Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville
 - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 à R153-7 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet de Moselle sous-couvert du Sous-Préfet de Thionville ;
- au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- au Président du Conseil Départemental de Moselle ;
- au Président du Syndicat mixte en charge du SCOT du Thionvillois ;
- au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes :
 - Basse-Rentgen ;
 - Puttrelange-lès-Thionville ;
 - Beyren-lès-Sierck ;
 - Fixem ;
 - Cattenom ;
 - Breistroff-la-grande.
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Décision prise à l'unanimité des membres présents



120722-4/ PROJET DE MAISON DE SANTE : DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2111-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2022 approuvant le projet de MSP ;

Vu le plan annexé à la présente définissant le périmètre de la partie de terrain à désaffecter et à déclasser ;

Considérant que les parcelles cadastrées section 26 n°55, 56 et 167, pour partie terrain d'assiette de la future MSP font partie du domaine public de la commune ;

Considérant que la future MSP fera partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que de ce fait, il y a lieu de procéder au déclassement et la désaffectation du domaine public du terrain d'assiette de la future MSP

Le Conseil Municipal :

- prononce la désaffectation pour partie des parcelles cadastrée section 26 n°55, 56 et 167, pour une contenance de 10a 00ca suivant le plan annexé à la présente,
- décide son déclassement par anticipation du domaine public pour être intégré au domaine privé communal,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

120722-5/ ACQUISITION TERRAIN ROUTE DE THIONVILLE :

Vu la réalisation des travaux d'aménagement de la Route de Thionville (VICC), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- décide l'acquisition de la parcelle section N°4, parcelle 60/48 d'une contenance de 0a 19ca et de la parcelle section N°4, parcelle 42/49 d'une contenance de 0a 85ca à soustraire des parcelles 48 et 49 section N°4 appartenant à M. David SIMOKA et Mme Estelle JOURNON, pour un montant de **100,00 €.**
- autorise le Maire, en qualité de notaire, à établir l'acte administratif correspondant.
- désigne M. Franck CZACHOR, Adjoint au Maire, pour signer l'acte au nom de la Commune.

Décision prise à l'unanimité des membres présents



120722-6/ TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Agents spécialisés des école maternelles (ASEM) supplémentaires,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'adopter le tableau des emplois suivant au 01/08/2022 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	25 heures
TOTAL		2	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	5	35 heures
		1	18 heures
		1	16 heures
TOTAL		7	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
A.T.S.E.M	C	1	26 heures
A.T.S.E.M	C	1	24 heures
TOTAL		2	
TOTAL		11	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Rodemack.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Clôture de la séance du conseil municipal à 21h48

